

## Convention franco-allemande du 21 juillet 1959 en matière d'impôts sur le revenu

FISCALITE DES RESIDENTS FRANCAIS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES EN ALLEMAGNE										
<b>Détermination du lieu de résidence</b>											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer ou lieu de séjour principal</li> <li>- Ou exercice d'une activité professionnelle</li> <li>- Ou centre des intérêts économiques</li> </ul>	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Foyer d'habitation permanent sinon</li> <li>2) Centre des intérêts vitaux sinon</li> <li>3) Lieu de séjour habituel sinon</li> <li>4) Nationalité</li> </ol> Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
<b>Impôt sur le revenu</b>											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	Die Einkommensteuer sur les revenus allemands suivant les tranches progressives de 0% à 42% Revenus français : imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue à la source de 15%, exonération dividendes versés par une société française à une société allemande détenant au moins 10% du capital de la société française Intérêts de France : imposition seulement dans l'Etat où le bénéficiaire est résident sauf si bénéficiaire possède dans l'autre Etat un établissement stable Redevances et droits d'auteur de France : imposition que dans l'Etat dont le bénéficiaire est résident
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
<b>Imposition des plus-values</b>											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 <sup>ème</sup> année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 19% abattement de 10% au-delà 5 <sup>ème</sup> année de détention Meubles en France : exonération Plus-values sur cession de participation dans des sociétés de capitaux ne sont imposables que dans l'Etat contractant dont le cédant est résident										
<b>Revenus des professions libérales</b>											
IR BNC Régime micro si recettes brutes annuelles HT <32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Imposition dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle										

Rémunération des dirigeants	
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition au lieu d'exercice de l'activité
Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur leurs rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où s'exerce l'activité par voie de retenue à la source au taux de 15%
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	En application de la législation de la Sécurité Sociale, pensions imposables en France Autres pensions sont imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est résident = Allemagne
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Allemagne, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés en Allemagne ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations (convention du 12 octobre 2006)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75%</li> <li>• Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires</li> <li>• Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325 € tous les 6 ans sans droit</li> </ul>	Notion de domiciliation temporaire (- 5 ans de résidence dans 7 ans précédents le décès, intention manifeste de ne pas s'installer dans l'autre Etat) = personne réputée domiciliée dans Etat de nationalité Biens immobiliers imposables dans Etat où ils sont situés (idem parts SCI + mobilier attaché à l'immeuble) Biens mobiliers corporels imposables dans Etat où ils sont situés Autres biens imposables dans Etat du domicile du défunt ou donateur Si double imposition, France accorde un crédit d'impôt = impôt allemand dans la limite de l'impôt français

## Retour en France

### ❖ Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation

### ❖ Impôt sur le revenu

Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.

Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.

***Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : [rohecie@cabinet-roche.com](mailto:rohecie@cabinet-roche.com)***